

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE**

Séance du 05 Décembre 2022
**Commune de
PAULHAN** **N° 2022/12/13**

Date de la convocation	28/11/2022
	<u>Votes : 22</u>
Présents : 19	Pour : 22
Absents : 05	Contre : 0
Représentés : 03	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le cinq Décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, BIROUSTE Pascal, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. DJUROVIC Aleksandra, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mme GASC Carine à Mr GASC Georges
- Mme LAMBERT Véronique à Mme GAVINET Isabelle
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique

Objet : Programmation travaux éclairage public 2022 « Horloges astronomiques »
Demande de subvention auprès d'HERAULT ENERGIES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'engagement de la commune depuis le 13 juin dernier de mettre en œuvre l'extinction de nuit de l'éclairage public.

Il informe que le syndicat départemental d'électrification de l'Hérault, Hérault Energies, propose entre autres aux collectivités adhérentes un soutien dans la démarche de l'extinction de nuit avec une contribution incitatrice pour la pose d'horloges astronomiques permettant la mise en œuvre de cette action.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prévoir sur plusieurs années le remplacement des 31 horloges astronomiques de la commune afin d'éviter le décalage dans le temps de l'extinction et du réallumage, mais aussi de permettre également une programmation plus fine (dates, horaires, secteurs...)

La commune ayant transféré la compétence EP à Hérault Energies, le chargé d'affaires responsable de notre commune nous a conseillé l'installation de nouvelles horloges astronomiques et la rénovation de notre parc EP.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il est demandé à Hérault Energies, d'inscrire au programme d'éclairage public 2022, le remplacement de sept horloges astronomiques.

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 4 448.68€ HT dont :

- 1 500.00€ à la charge d'Hérault Energies
- 2 948.68€ à la charge de la commune

Le montant du fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être ajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par Hérault Energies par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la commune versera à Hérault Energies, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après avoir ouï l'exposé de son président,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la programmation annuelle des travaux présentée par Hérault Energies,
- FIXE la participation de la commune, sous forme de concours à 2 948.68€, montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif, et dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.



Le Maire
Claude VALERO

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :